

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**05- Objet : ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – MISE A JOUR (AJOUT DE LA ZONE DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE)**

**N° Ordre : DE-075-2021**

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pompiéy, après convocation du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (43) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 05), M. Michel DAUNES (présent à compter du point 11)

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac :** M. Alban CASSAGNABERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** M. Joël AREVALLILO

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Georges BARBARA

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** Mme Dominique BOTTEON et MM. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Alain POLO

**Nérac :** Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

**Pompiéy :** M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas :** M. Joël CHRETIEN, suppléant

**Réaup-Lisse :** -

**Saint Pé Saint Simon :** M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** -

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne :** Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Lavardac :** M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO

**Le Saumont :** M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alban CASSAGNABERE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

**Membre absent excusé (2) :**

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Membre absent non excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération DE-181-2018 en date du 26 septembre 2018 approuvant le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne sur le périmètre des zones d'activités communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien.

Vu la délibération DE-182-2018 en date du 26 septembre 2018 retenant la commande d'une étude fiscale pour étudier les changements éventuels de fiscalité intercommunale pour la gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération DE-092-2019 en date du 22 mai 2019 actualisant le périmètre des zones d'activités concerné et approuvant le nouveau périmètre des zones d'activités pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x),

Vu la délibération DE-164-2019 en date du 26 décembre 2019 actant le projet de zone d'activité artisanale à LAMONTJOIE nommée « Lacablanque », ainsi que l'acquisition des terrains d'une superficie de 44 240 m<sup>2</sup>,

Et après avis favorable de la Commission Développement Economique,

Exposé des motifs :

Le Président informe le Conseil qu'Albret Communauté réinvestit le produit des ventes de terrains opérées sur les zones d'activités à des fins de reconstitution du portefeuille foncier à vocation économique.

On entend par zone d'activité économique tout ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises, circonscrites dans un périmètre donné, aménagées et gérées par un opérateur public.

La zone d'activités intercommunale de « Lacablanque », située à LAMONTJOIE, est sur le point d'être constituée, viabilisée pour in fine être commercialisée.

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires d'intégrer au périmètre des zones d'activités la zone d'activités en cours de viabilisation nommée « Lacablanque » située à LAMONTJOIE et prochainement commercialisable.

Aussi, il est proposé comme pour l'ensemble des zones de la collectivité de prévoir le reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur cette zone.

Ainsi, il serait ajouté au périmètre des zones d'activités économiques la mention en rouge comme suit :

- ZA de Comblat à BARBASTE
- Résidences touristiques à BARBASTE
- Golf d'Albret à BARBASTE
- ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
- Port à BUZET-SUR-BAÏSE
- Halte à BUZET-SUR-BAÏSE
- ZA du Caudan à CALIGNAC
- **ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE**
- ZA de Lhérisson à LAVARDAC
- ZA de Lange à MEZIN
- « Malante » à MEZIN
- Ateliers-relais à MEZIN (LAUGA, SCI2M, SABATHE, SARREMEJEAN, MIRAULT)
- ZA Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I, II et III à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA du Pin à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- Lud'Oparc et résidences à NERAC
- Port de NERAC
- ZA Lapuzoque à NERAC
- ZA de Cantiran à VIANNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouveau périmètre des zones d'activités défini comme suit :

- ZA de Comblat à BARBASTE
- Résidences touristiques à BARBASTE
- Golf d'Albret à BARBASTE
- ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
- Port à BUZET-SUR-BAÏSE
- Halte à BUZET-SUR-BAÏSE
- ZA du Caudan à CALIGNAC
- ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE
- ZA de Lhérisson à LAVARDAC
- ZA de Lange à MEZIN
- « Malante » à MEZIN
- Ateliers-relais à MEZIN (LAUGA, SCI2M, SABATHE, SARREMEJEAN, MIRAULT)
- ZA Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I, II et III à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA du Pin à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- Lud'Oparc et résidences à NERAC
- Port de NERAC
- ZA Lapuzoque à SOS
- ZA de Cantiran à VIANNE

Ce périmètre sert de base pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes sur le territoire desquelles une ou plusieurs zone d'activité économique sont présentes, et notamment les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lamontjoie, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x).

► **D'autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

